



COMPTE RENDU

DÉCISION DU BUREAU DE LA CLE DU SAGE MIDOUZE

Date et lieu :

Mardi 14 octobre 2025 à 14h en visioconférence.

Ordre du jour :

Avis de la CLE du SAGE Midouze sur le projet de PLUI de la communauté de communes du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais.

Pièce jointe annexée :

Diaporamas de présentation.

Membres du Bureau de la CLE Midouze présents :

M. Paul CARRERE - Président de la CLE Midouze
M. Antoine LEQUERTIER - Syndicat mixte de développement des Landes d'Armagnac (Vice-président de la CLE)
M. Bernard KRUZYNSKI - Agglomération de Mont-de-Marsan
M. Bernard GRIHON - Communauté de communes Cœur Haute Lande
M. Adrien BALEN - Irrigadour
M. Daniel VERDIER - SEPANSO 40
M. Jacques FORTINON - Amis de la terre 32

Membres du Bureau de la CLE Midouze excusés :

M. Jean-Jacques CHEVALIER - Agence de l'eau Adour-Garonne
Mme Patricia FEVRIER - DDTM40
Mme Sandrine AUBIÉ-LEGENDRE - DDT32

Invités non membres de la CLE :

M. Didier PAULIAT - Vice-président de la CC-PVAL
M. Pierre DUPUY - Cabinet Metropolis
Mme Stéphanie SALIDU - ADACL 40
Mme Bertille BARRIERE - Soler IDE
Mme Marie BAREILLE, responsable du service gestion intégrée, Institution Adour
M. Martin ALIAGA, chargé de mission urbanisme, Institution Adour
Mme Hélène SZALAI animatrice SAGE Midouze, Institution Adour

Déroulé de la réunion du Bureau

Le président de la CLE du SAGE Midouze, M. Carrère, ouvre la séance et propose aux porteurs de projet de débuter la réunion par la présentation du projet de PLUi. M. Pauliat introduit le contexte général et les grandes lignes du projet, complété par M. Dupuy qui rappelle les principaux objectifs de la démarche, présente les axes du PADD et apporte des précisions sur les aspects liés à l'eau, avant de se déconnecter.

S'en suit un moment d'échanges, à l'occasion duquel M. Balen interroge les porteurs de projet sur la signification réglementaire des zonages Np et Ap, notamment au regard des ouvrages destinés à l'irrigation agricole.

Mme Barrière indique qu'il serait possible d'intégrer des précisions à ce sujet dans le document. M. Dupuy ajoute que certains zonages peuvent être adaptés (N ou A) afin de permettre le développement d'ouvrages agricoles.

M. Verdier s'interroge sur la manière dont le projet prend en compte la variation des débits des cours d'eau liée aux pompages, ainsi que sur les conséquences de cette variation sur la dilution des rejets d'eaux usées traitées et sur la méthode de calcul utilisée.

M. Pauliat et Mme Barrière précisent que ce n'est pas l'objet du PLUi d'aller analyser précisément ce type d'incidences. Le SYDEC n'est pas présent en réunion pour apporter plus de précisions, le cas échéant, à ce sujet. M. Carrère rappelle que la gestion quantitative de la ressource en eau, notamment les économies d'eau et les tours d'eau, est traitée dans d'autres cadres que celui du PLUi. M. Pauliat ajoute qu'il n'est pas possible d'intégrer l'ensemble de ces enjeux dans un PLUi, ce que confirme la cellule animation en rappelant que ces aspects sont abordés dans les PTGE et que, sur le plan réglementaire, les STEU du territoire sont conformes.

La cellule d'animation du SAGE présente ensuite l'analyse technique des documents constitutifs du PLUi. À la suite de cette présentation, et compte tenu des remarques formulées, M. Pauliat indique qu'il n'identifie pas de difficulté à intégrer la liste des espèces exotiques envahissantes à proscrire. Il ajoute que le taux de conformité de l'assainissement non collectif pourra être précisé, les données étant disponibles. Il rappelle la complexité du travail mené sur le territoire, composé de deux communes disposant déjà d'un PLU et de dix qui n'en avaient pas, ce qui explique certaines hétérogénéités dans le document. Il souligne par ailleurs le travail conséquent réalisé pour le recensement exhaustif des haies.

Mme Barrière apporte ensuite des précisions concernant les zones humides. Elle explique que des inventaires complémentaires ont été réalisés sur les OAP après l'arrêt du PLUi et que les résultats correspondants seront transmis. Elle précise que la réalisation d'une unique campagne d'inventaire en janvier, fondée uniquement sur des critères pédologiques et non floristiques, s'explique par le calendrier particulièrement contraint du PLUi. Elle indique que les remarques portant sur les OAP pourront être corrigées et que des compléments seront apportés afin de mieux prendre en compte les zones humides.

En réponse à une interrogation de la cellule d'animation sur la gestion du risque d'inondation, elle précise que les zonages N, Np et Ap prennent en compte les cours d'eau, les ripisylves et une bande d'inconstructibilité de part et d'autre des berges.

M. Fortinon s'interroge sur la prise en compte des mesures de qualité des cours d'eau dans le projet. Mme Barrière répond que ce sujet sort du cadre du PLUi. M. Carrère ajoute que, bien que non réglementaire, plusieurs actions prévues dans le PLUi convergent vers la reconquête de la qualité des milieux aquatiques, en soulignant le travail important déjà réalisé par la collectivité.

Mme Szalai présente la proposition d'avis composée d'une réserve et de 3 recommandations reprenant les remarques évoquées dans l'analyse technique.

M. Pauliat indique que la prise en compte des recommandations ne semble pas poser de difficultés et souhaite obtenir des précisions sur la réserve relative aux zones humides, notamment sur l'application concrète des actions de mise en compatibilité. Il interroge sur les outils envisageables pour assurer la préservation des zones humides identifiées dans les inventaires. Mme Bareille explique qu'il est possible de détourner les zones humides des zonages agricoles. M. Pauliat suggère que l'utilisation de zones Ap ou Np pourrait convenir, ce que M. Aliaga confirme, en précisant qu'un autre outil réglementaire, l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, peut également être mobilisé.

Mme Barrière indique que les zones humides actuellement identifiées en zones A ou N pourront être reclassées en Ap ou Np et demande confirmation du fait que la transmission des résultats des inventaires réalisés après l'arrêt du PLUi suffira pour lever la réserve sans exiger de nouveaux inventaires. La cellule d'animation confirme cet accord.

En l'absence d'autres questions, les porteurs de projet sont remerciés et invités à se déconnecter avant la délibération du Bureau.

M. Carrère demande s'il y a des remarques supplémentaires. M. Lequertier souligne qu'il est dommage que certaines données aient été omises. M. Carrère et Mme Bareille rappellent la complexité et la densité du travail d'élaboration d'un PLUi pour la collectivité, qui doit intégrer un grand nombre de thématiques et de données. Le vote est ensuite effectué et la proposition d'avis maintenant la réserve et les 3 recommandations proposées par la cellule d'animation est adoptée à l'unanimité.

M. Lequertier propose de faire apparaître dans le compte rendu les questions restées sans réponse afin que les services concernés puissent y apporter des éléments ultérieurement.

Avant la clôture de la séance, Mme Bareille fait un point d'avancement sur la révision du SAGE. Elle indique que la rédaction de l'état des lieux est bien engagée, avec six chapitres déjà rédigés et discutés en comité technique, et un dernier en cours de finalisation, en vue d'une prochaine présentation en CLE.

M. Carrère remercie l'ensemble des participants pour leurs contributions et clôture la séance.

Avis de la CLE :

Le Bureau émet un avis de compatibilité au SAGE Midouze avec 1 réserve et 3 recommandations :

Réserve : Apporter des précisions et des compléments pour garantir la protection des zones humides

Pour garantir la compatibilité du PLUi aux dispositions G2P4 et G2P5 du SAGE, il convient de :

- Démontrer que les impacts sur les zones humides maintenues dans les OAP sectorielles seront strictement évités afin d'assurer le maintien de leurs fonctionnalités ;
- Apporter des éléments complémentaires concernant les inventaires zones humides réalisés afin de confirmer que tous les secteurs susceptibles d'être ouverts à l'urbanisation aient été investigués et ne présentent pas de zones humides ;
- Assurer une préservation des zones humides identifiées par les inventaires à l'aide de zonages ou d'outils adaptés ;
- Transmettre ces éléments de connaissance à la CLE afin qu'ils puissent être intégrés dans les bases de données du SAGE et ainsi être revalorisés par la suite.

Disposition G2P4 : intégrer dans les documents d'urbanisme l'objectif de protection durable des ZH - action de mise en compatibilité

Disposition G2P5 : prévoir et dimensionner les mesures compensatoires au regard de l'impact des projets sur les milieux - action de mise en compatibilité

Recommandations :

- Assurer la préservation et la valorisation des éléments topographiques identifiés dans la trame verte et bleue (haies et ripisylves), contribuant au maintien de la biodiversité et limitant le risque d'érosion des sols, en les intégrant au règlement.

Disposition C1P4 : intégrer les éléments topographiques dans les documents d'urbanismes

Disposition F1P3 : maintenir ou rétablir une végétation rivulaire diversifiée et fonctionnelle sur l'ensemble du linéaire

- Intégrer une liste d'essences à proscrire plus complète en annexe du règlement afin de lutter contre la dispersion des espèces exotiques envahissantes.

Disposition F2P3 : lutter contre la dispersion des espèces envahissantes

- Clarifier et compléter le traitement de l'enjeu d'inondation dans les éléments réglementaires, en intégrant l'enjeu de débordement des cours d'eau en plus de celui déjà traité des remontées de nappes.

Disposition B2P1 : favoriser l'expansion et la régulation naturelle des crues